



## INTIMIDATION à l'École Saint-Jean

### Protocole d'interventions suite à des gestes d'intimidation et de violence

#### Conséquences

---

1.
  - Appel aux parents de l'intimidateur par le titulaire
  - Appel aux parents de la victime par le titulaire
  - Inscription par la direction ou le psychoéducateur dans le SPI 3QCOP (qui, quand, quoi, comment où, pourquoi), dénonciation, intervention, conséquences...
  - Information du psychoéducateur auprès de l'élève pour l'informer des prochaines étapes du protocole
  - Contrat d'engagement
  - Récréation(s) en garde à vue et travaux communautaires
  - Reddition de compte à envoyer au secrétariat général (CF-loi 56)

---

2.
  - Appel aux parents de l'intimidateur par la direction
  - Appel aux parents de la victime par la direction
  - Inscription par la direction ou le psychoéducateur dans le SPI 3QCOP (qui, quand, quoi, comment où, pourquoi), dénonciation, intervention, conséquences...
  - Contrat d'engagement (1<sup>re</sup> récurrence à compléter)
  - Récréations en garde à vue et travaux communautaires
  - Suspension interne de 1 jour (avec réflexion écrite et travaux)
  - Information d'une rencontre avec un policier ou un représentant de Justice Alternative et Médiation (mention de possibilité de poursuites judiciaires aux deux parties et ou de prise en charge par la CAVAC) s'il y a récurrence
  - Remise de documents pour la victime d'intimidation et ses parents et pour l'intimidateur et ses parents
  - Rencontre de l'élève par le service de psychoéducation
  - Reddition de compte à envoyer au secrétariat général (CF-loi 56)

- 3.
- Appel aux parents de l'intimidateur par la direction
  - Appel aux parents de la victime par la direction
  - Inscription par la direction ou le psychoéducateur dans le SPI 3QCOP (qui, quand, quoi, comment où, pourquoi), dénonciation, intervention, conséquences...
  - Contrat d'engagement (2<sup>e</sup> récidive à compléter)
  - Récréations en garde à vue et travaux communautaires
  - Suspension externe de 2 jours (avec réflexion écrite et travail de recherche)
  - Rencontre avec un policier ou un représentant de Justice Alternative et Médiation (mention de possibilité de poursuites judiciaires aux deux parties et ou de prise en charge par la CAVAC)
  - Rencontre de réintégration avec les parents, l'élève, la direction, le psychoéducateur et le titulaire
  - Remise de documents pour la victime d'intimidation et ses parents et pour l'intimidateur et ses parents
  - Reddition de compte à envoyer au secrétariat général (CF-loi 56)
  - Présentation de cas à l'Oasis
  - Visite possible de l'Oasis

- 
- 4.
- Appel aux parents de l'intimidateur par la direction
  - Appel aux parents de la victime par la direction
  - Inscription par la direction ou le psychoéducateur dans le SPI 3QCOP (qui, quand, quoi, comment où, pourquoi), dénonciation, intervention, conséquences...
  - Contrat engagement (3<sup>e</sup> récidive à compléter)
  - Récréations en garde à vue et travaux communautaires
  - Suspension externe de 3 jours (avec réflexion écrite et travaux)
  - Rencontre de réintégration avec les parents, l'élève, le psychoéducateur, le titulaire et la direction et présentation du plan d'intégration (Oasis, mesures particulières dans le milieu, etc.)
  - Reddition de compte à envoyer au secrétariat général (CF-loi 56)

Note : À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.